

Le 8 avril 2016

Madame la Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat

nous souhaitons vous faire part publiquement de notre consternation devant la manière dont la question de la sélection en master est traitée.

Alors que dans votre lettre du 23 février 2016, vous aviez conjointement rappelé la nécessité de « sécuriser juridiquement les procédures d'admission en M2 telles qu'elles existent actuellement », nous assistons non seulement à une reculade mais à une gestion indigne de ce dossier vital pour les universités.

La Conférence des présidents d'université, dans un courriel du 31 mars, nous a fait savoir que la liste acceptable par le conseil d'Etat ne pourrait comprendre que de 30 à 40 % des masters, sans que l'on en comprenne la raison puisque le terme « limitatif » employé par le Conseil d'Etat peut être interprété différemment.

C'est ensuite par un courriel de la Dgesip adressé le lundi 4 avril 2016 en fin d'après-midi que nous avons appris que nos listes étaient autoritairement amputées et que beaucoup d'universités étaient enjointes « d'identifier les mentions qui peuvent être retirées de manière à réduire sensiblement la liste proposée pour votre établissement, et de m'en informer par retour de mail - et réponse à tous -, au plus tard avant le mardi 5 avril au soir. »

Nous sommes sidérés tant sur la forme que sur le fond de ce message, qui ne répond en aucune manière aux très vives inquiétudes de nos collègues, de nos étudiants et de nos universités sur la valeur et la réputation de nos diplômés, exclut toute espèce de concertation et renvoie la notion d'autonomie des universités au néant au bord duquel elle se trouve acculée depuis fort longtemps.

La liste des mentions de master jointe aux messages que nous avons reçus ne reflète, en outre, nullement celle que nos universités ont envoyée à la Conférence des présidents d'université. Les nouvelles listes élaborées arbitrairement, sans que nos universités n'y soient associées ni même aient été consultées, ne saurait donc constituer une base de travail. Aucune précision n'est de plus fournie sur les critères d'évaluation suivis par les services afin d'établir cette liste qui apparaît donc parfaitement arbitraire.

Nous ne partageons pas non plus l'analyse qui est faite de l'avis du Conseil d'Etat du 10 février 2016, qui ne fait que rappeler l'exigence d'une liste à caractère limitatif par référence à l'article L. 612-6 du code de l'éducation, sans néanmoins fixer un nombre ou une proportion de mentions pratiquant une sélection en cours de cycle.

Les listes transmises poursuivent bien l'objectif assigné par votre lettre aux universités de sécuriser juridiquement les procédures d'admission en M2 telles que nous les pratiquons actuellement. Réduire cette liste reviendrait donc à remettre en cause l'offre de master telle qu'elle est actuellement mise en œuvre par nos universités. Tel n'est pas l'objectif assigné par vos courriers précités.

De plus, la publication d'une liste trop restrictive au regard des pratiques actuelles reviendrait à déstabiliser profondément notre offre de formation en Master qui est sous forte tension (capacité d'accueil atteinte dans de très nombreux parcours, insuffisance des locaux et des personnels enseignants, articulation des effectifs avec les débouchés professionnels). Notre communauté universitaire, et pas seulement les responsables de Master, ne comprendrait pas qu'une décision prise sans concertation et dans la précipitation vienne remettre en cause un travail d'examen des candidatures reposant sur le souci d'offrir la meilleure formation à nos étudiants et d'assurer leur professionnalisation par la maîtrise des flux d'étudiants. Les tentatives officieuses, tendant à marchander le maintien de telle discipline contre l'abandon de telle autre, au risque d'une fissuration des universités, ne sauraient qu'entraîner un rejet total de notre part.

Nos universités, de haute réputation pour l'ensemble de leurs disciplines, ne sauraient voir sans réagir la qualité et la sélectivité de leurs diplômes anéanties d'un trait de plume sans aucune concertation, la professionnalisation de leurs étudiants menacée dans ses fondements et dans ses liens avec les employeurs, leur réputation internationale et nationale d'excellence, ternie et méprisée au bénéfice d'un objectif qui ne reflète pas l'avis des étudiants directement concernés. Comment peut-on enfin demander aux universités françaises de manifester leur excellence sur un plan national et international et, dans le même temps, tout faire pour affaiblir la réputation de leurs formations ? Il y a là une contradiction fondamentale dans la politique de l'enseignement supérieur public.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment et solennellement que les engagements pris publiquement soient honorés ; nous nous devons de vous prévenir des immenses dommages que ne manqueront pas de susciter des mesures à la fois précipitées et non concertées et du risque de perdre entièrement la confiance des premières universités de ce pays, de leurs enseignants et de leurs étudiants afin de satisfaire à des objectifs de nivellement par le bas de nos formations universitaires, au risque de conforter un enseignement supérieur à deux vitesses, écoles élitistes d'un côté, universités de l'autre.

Philippe Boutry, président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine Clerici, présidente de l'université Paris Diderot

Frédéric Dardel, président de l'université Paris Descartes

Guillaume Leyte, président de l'université Paris II Panthéon-Assas

Bruno Sire, président de l'université Toulouse 1 Capitole